

Contribution des étudiants dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

Quelle sont les modalités pour l'accès au montant forfaitaire ?

Ces mesures sont prises considérant l'importance de la vaccination auprès de la population afin de freiner la transmission et s'inscrivent dans les efforts du gouvernement pour vaincre la COVID-19 et viser un retour à la normale le plus tôt possible.

La mesure consiste en l'ajout d'un montant par jour travaillé avec un maximum hebdomadaire pour les personnes embauchées de façon temporaire en vertu de l'AM 2020-007 et affectées aux activités de vaccination contre la COVID-19.

Montants forfaitaires journaliers répartis par période de travail

Semaines	Montant forfaitaire (équivalent par jour)	Montant forfaitaire (maximum par semaine)
1 à 2	15 \$	75 \$
3 à 6	20 \$	100 \$
7 à 10	30 \$	150 \$
11 à 14	45 \$	225 \$
15 à 18	65 \$	325 \$
19 à 22	90 \$	450 \$

Note: Une personne salariée qui travaille 5 jours complets par semaine pendant 22 semaines recevrait au total 5 150 \$ en montants forfaitaires, soit l'équivalent de près de 47 \$ par jour. Ces montants ont été calculés en fonction d'une période de 22 semaines. Advenant le cas où la période serait plus longue ou plus courte, le montant forfaitaire moyen par jour pourrait être différent.

Source : Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, printemps 2021